

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***26037452*****Déposé / Reçu le****09 MARS 2026**

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0700 808 073****Nom**(en entier) : **Euroclear Holding**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique)****Objet de l'acte : Nomination par cooptation**

A. Extrait analytique du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration d'Euroclear Holding SA/NV tenue le 22 octobre 2025:

(...)

Le Conseil d'administration d'Euroclear Holding SA/NV a approuvé:

- de nommer par voie de cooptation M. Mills au Conseil d'administration (respectivement d'Euroclear SA/NV et d'Euroclear Holding SA/NV), où il poursuivra le mandat laissé vacant par la démission de M. Lombard; et
- d'approuver que M. Mills devienne membre du Comité des Nominations et de Gouvernance.

La nomination de M. Mills au Conseil d'administration a pris effet immédiatement. En outre, conformément à l'article 39 des Statuts, M. Mills a élu domicile au siège d'Euroclear Holding SA/NV pour toutes les questions relatives à l'exercice de ses fonctions.

B. Extrait de la procuration

La soussignée, Euroclear Holding, Société Anonyme de droit belge, ayant son siège social en Belgique, à 1210 Bruxelles, 1 Boulevard du Roi Albert II, et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro représentée 0700808073 (RPM Bruxelles) (la « Société »), représentée par Madame Urbain et Monsieur Eliet, tous deux Effective Manager de la Société, décide de donner procuration à Maître Nikita Tissot et Maître Mariman Mohamed Adem et/ou tout autre avocat du cabinet d'avocats NautaDutilh, établi à 1000 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 120, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de poser, exécuter et signer tous les documents, instruments, démarches et formalités aux fins de dépôt de tout document auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise compétent en vue de toute publication de la Société dans les Annexes au Moniteur belge, ainsi que pour exécuter, signer et déposer la demande de modification de l'inscription de la Société et unités d'établissement dans la Banque-Carrefour des Entreprises. À cette fin, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes les déclarations, signer tous les documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Mariman Mohamed Adem
Mandataire et avocate

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2026 - Annexes du Moniteur belge